

VERCOFLY 2013

Quoi ?

Un véritable défi reliant 9 cabanes et 4 lacs des alpes valaisannes, localisés entre le Turtmannatal, le Val d'Anniviers et le Val d'Hérens.

La Vercofly est une compétition exigeante, destinée à des pilotes expérimentés, qui allie le parapente et la randonnée en montagne.

Où ? Quand ?

Départ : Vercorin, village

Arrivée : Vercorin, village

Durée : 4 jours

Dates : 4 au 7 septembre 2013

Comment ?

Toutes les nuits se passent en cabane, la logistique pour les repas, le ravitaillement et le couchage est donc assurée. Un suiveur, bien qu'autorisé, n'est donc pas impératif.

Seuls 2 moyens de locomotion sont permis : votre voile et/ou vos chaussures.

Pourquoi ?

Regrouper sur un événement inédit des pilotes aux motivations et horizons différents.

Découvrir une région peuplée de sommets de plus de 4'000 mètres.

Démultiplier le plaisir du vol en montagne par l'effort de la marche.

Favoriser le partage des expériences dans une ambiance conviviale

Permettre aux pilotes de voler sans préoccupation de logistique.



1. ORGANISATION

1.1. Organisateur et directeur d'épreuve (DE)

L'école de parapente Twistair sàrl.

1.2. Jury

Formé en cas de litige pendant la compétition, il est composé comme suit :

- 1 représentant de l'organisateur
- 2 pilotes tirés au sort parmi les participants

Le rôle du Jury est de statuer en cas de litige entre concurrents et de valider le calcul des points permettant l'établissement du classement.

1.3. Conditions de vol et de marche

Les pilotes sont les seuls à prendre les décisions qui s'imposent quant au choix des itinéraires pédestres et quant au choix de voler. L'analyse et l'anticipation de l'évolution des conditions du terrain et des conditions météorologiques devant être un souci de chaque instant.

Les glaciers sont strictement interdits (ni traversée à pieds, ni décollage ou atterrissage). Le non-respect de ce point entraîne une disqualification automatique.

2. PILOTES

2.1. Conditions générales de participation

Chaque pilote doit :

- être titulaire d'une licence de pilote de vol libre, catégorie parapente (FSVL) ou IPI Card niveau 5.
- pouvoir justifier d'une RC aérienne.

3. MODALITES

3.1. Modalités d'inscription

L'inscription se fera par Internet en suivant le lien disponible sur le site de la Vercofly. Le paiement se fait par virement bancaire. La confirmation d'inscription sera validée par mail auprès des pilotes. La liste des inscrits sera mise en ligne sur le site de la Vercofly et actualisée régulièrement. Il y a 45 places de disponibles. Les 45 premiers inscrits seront prioritaires. Au-delà, les pilotes seront mis en liste d'attente dans l'ordre d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de refuser un pilote s'il ne présente pas les qualités requises pour participer en sécurité à cette épreuve.

3.2. Frais d'inscriptions

Les frais d'inscriptions s'élèvent à hauteur de 395 CHF par pilote. Prestations offertes par l'organisation :

- Hébergement en demi-pension dans les cabanes.
- Balise satellitaire pour la sécurité et le suivi de la course
- Hébergement en abri PC le jeudi soir
- Repas de remise des prix le samedi soir
- Cadeau souvenir pour tous les participants

Clause de non remboursement : En cas de désistement non justifié à partir du 15 juillet, l'organisation ne remboursera pas le montant de l'inscription.

3.3. Liste des inscrits

L'organisation considère que tous les pilotes inscrits à la « Vercofly » participent à l'intégralité de l'épreuve. Ainsi :

- Si un pilote décide de ne pas voler, il doit en informer l'organisation le plus tôt possible, et au plus tard avant l'heure limite de pointage sécurité.
- Si un pilote désire quitter la Vercofly, il doit en informer l'organisation qui le supprimera de la liste des pilotes inscrits.

3.4. Le pointage sécurité

Tous les pilotes inscrits doivent impérativement pointer individuellement au plus tard à 20 heures tous les jours, pour effectuer son pointage (par téléphone au numéro donné par l'organisation). Le pointage sécurité permet à l'organisation de ne pas déclencher des recherches et des secours inutilement. L'absence de pointage sécurité est une faute très grave qui entraînera des sanctions.

3.5. Heure limite

Pour des raisons de sécurité, les pilotes ne peuvent voler qu'entre 6h45 et 19h30 et doivent impérativement être dans une cabane pour 20h. Un non respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par le Jury.

3.6. Cas d'urgence

Dès son arrivée au sol, le pilote doit replier IMMEDIATEMENT son parapente. Un parapente au sol non rassemblé ou non replié signifie : J'AI BESOIN DE SECOURS.

Le pilote qui vole à proximité d'un pilote en difficulté doit lui porter assistance ou avertir par tous les moyens le DE. Le Jury appréciera le mode de compensation du score du pilote qui aura porté secours.

Signaux de détresse internationaux

Si l'intervention par hélicoptère est nécessaire, il faut représenter la lettre "Y", pour YES, en serrant les jambes ensemble et en mettant les bras en position de "V".

Si l'hélicoptère n'est pas nécessaire, il faut représenter la diagonale de la lettre "N" (\) avec ses bras. Lorsque l'hélicoptère approche, les compétiteurs doivent tenir ou enlever tout objet qui pourrait s'envoler.



NO
Nous n'avons pas
besoin d'aide



YES
Nous réclamons
de l'aide

Quand le rotor tourne, approcher toujours l'hélicoptère par l'avant et attendre le signal de l'équipage.



4. MATERIEL DE VOL

4.1. Matériel obligatoire pour la Vercofly

- Parapente homologué.
- Parachute de secours (son absence constatée entraînera immédiatement une exclusion de la compétition).
- Casque
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Téléphone portable (avec chargeur si autonomie pas suffisante pour les 4 jours)

5. ATTRIBUTION DES POINTS

de cabanes visitées

- 1000 pts par « cabane visitée » parmi les 8 proposées (Becs de Bosson, Tsa, Prafleuri, Aiguilles Rouges, Moiry, Grand Mountet, Tracuit et Arpitettaz)
- 1000 pts supplémentaires pour la cabane Prafleuri et la cabane Grand Mountet
- Tampon de la cabane ou photo au sol du pilote devant la cabane

Plus grands vols

- 2000 pts pour le plus grand vol réalisé chaque jour
- 1000 pts pour le 2^{ème} plus grand vol réalisé chaque jour
- 500 pts pour le 3^{ème} plus grand vol réalisé chaque jour
- 250 pts du 4^{ème} au 10^{ème} plus grand vol réalisé chaque jour
- Pas d'atterrissage pendant le vol
- Seuls les vols de plus de 30' seront pris en compte
- Les vols seront évalués en tenant compte uniquement de la distance parcourue en ligne droite entre 2 points.
- Sur la base du tracé gps

Plus hauts plafonds

- 1000 pts pour le plus haut plafond réalisé chaque jour
- 500 pts pour le plus haut plafond réalisé chaque jour
- 250 pts pour le plus haut plafond réalisé chaque jour
- Le plafond doit être plus élevé que l'altitude du décollage
- sur la base du tracé gps

Bonus

- 2000 pts si points « plus grands vols » engrangés chaque jour (Bonus Eagle)
- 1000 pts pour une une part de forêt noire à la Turtmannhütte (Bonus Forêt Noire)
- 1000 pts pour un bisou du gardien(ne) de la cabane des Becs de Bosson, entre 19h et 7h (Bonus Becs de Bosson) – photo exigée
- 1000 pts pour un décollage depuis le décollage de Vercorin avec atterrissage au parking de la télécabine à Vercorin (Bonus Verco-Verco)
- 500 pts si la nuit de vendredi à samedi est passée à la cabane des Becs de Bosson (Bonus Rencontre)
- 250 pts par lac de montagne suivants (Stausee, gouille d'Arbey, lac d'Arpitettaz et lac Bleu). Un bonus supplémentaire de 1000 pts est octroyé si les 4 lacs sont photographié (Bonus Magnin) – photo exigée
- 250 pts si passage à pieds dans Zinal ou Les Haudères (Bonus Fond de Vallée)
- de 250 à 2000 pts peuvent être octroyés par le DE à un concurrent apportant son aide à un autre concurrent en situation difficile (Bonus Entraide)

Malus

- 2000 pts si pas arrêté (hébergé) à 20h
- 4000 pts si pas arrêté (hébergé) à 21h30 (Malus Alex)
- 4000 pts par nuit pas passée dans 1 des 8 cabanes
- 4000 pts par utilisation d'un autre moyen de locomotion que le parapente ou les chaussures
- 2000 pts si pas à l'arrivée à 17h le 7 septembre 2013

Joker

- possibilité d'activer 1 seule fois un joker permettant de dormir ailleurs que dans une des 8 cabanes. Les hébergements autorisés sont : une autre cabane gardiennée, un hôtel, une chambre d'hôte, chez l'habitant (Joker Palace)

ATTENTION : la compétition s'arrête à la remise de la feuille de course au DE et dans tous les cas à 17h.

5. DROITS D'IMAGES

En s'inscrivant, les compétiteurs autorisent l'organisateur, Twist'Air sàrl ainsi que tout tiers qu'ils pourraient autoriser, à capturer et utiliser tous les enregistrements audio et vidéos et les photographies effectués pendant l'évènement et à utiliser leurs nom, image, voix, apparence, faits et gestes, tout élément biographique, à toutes fins (commerciale, promotionnelle ou autre) et sur tout support sans aucune restriction, dans le temps, pour tout type et quantité et pour tout moyen de distribution, sans que ceci leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité.

Twist'Air sàrl, ou tous tiers qu'il pourrait autoriser, auront le droit d'utiliser, exploiter, diffuser, reproduire les éléments enregistrés sur tous supports connus ou inconnus tels que la radio, la télévision, le cinéma, Internet(...). De plus, l'organisateur, Twist'Air sàrl aura le droit d'adapter, d'altérer, interrompre, supprimer, couper ou effectuer toute autre modification dans ou sur ces éléments et d'utiliser ces éléments modifiés sans restriction aucune. Twist'Air sàrl disposera du droit de transférer tout ou partie de ces droits à des partenaires contractuels présents ou à venir.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.vercofly.ch.

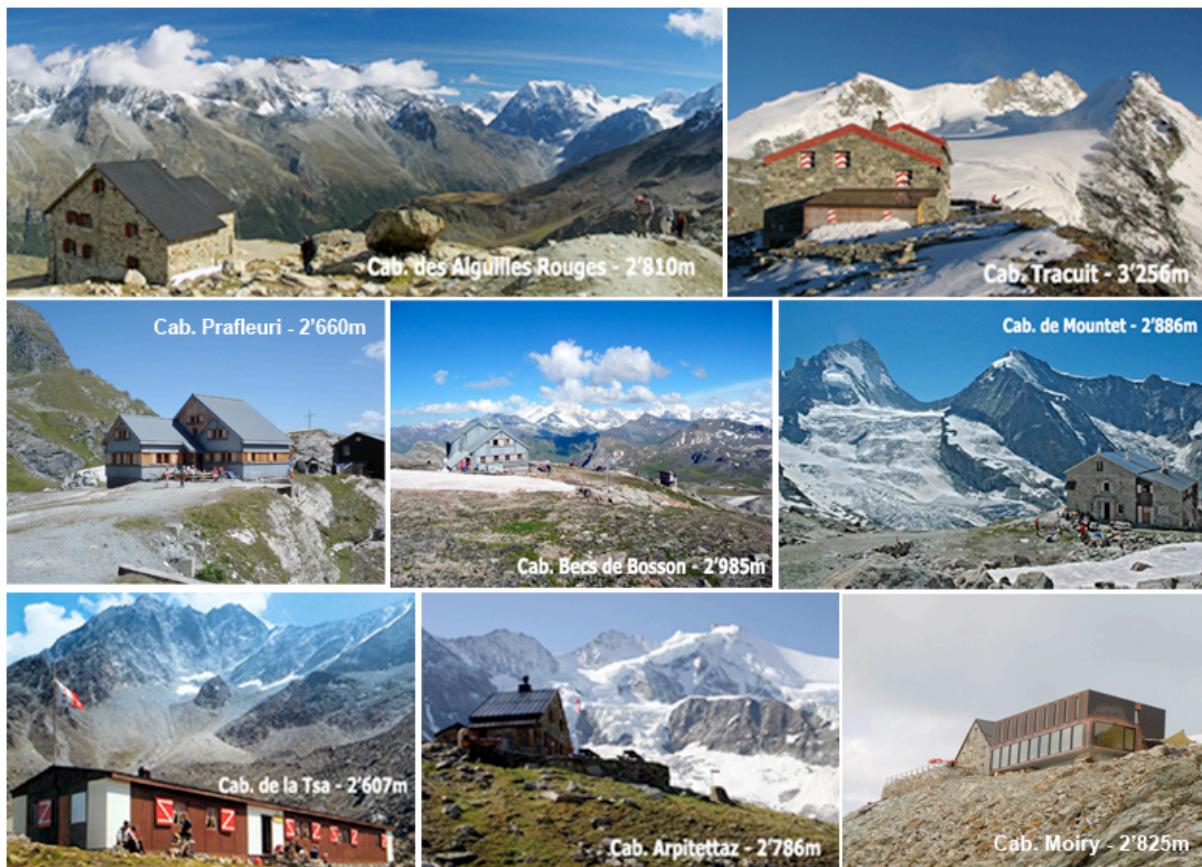
INFOS + INSCRIPTIONS

Twistair sàrl
3967 Vercorin

Gsm : +4178 606 52 46
Email : info@twistair.ch

LES 8 CABANES

Nom	Latitude	Longitude	Altitude
CAB BECS DE BOSSON	46.1639805	7.51607004	2985
CABANE DE MOIRY	46.0907784	7.59548077	2825
CABANE DU GRAND MOUNTET	46.0600144	7.65354071	2886
CABANE D ARPITETTAZ	46.1008839	7.67943469	2786
CABANE DE TRACUIT	46.1301138	7.67956335	3256
CAB AIGUILLES ROUGES	46.0563489	7.45751695	2810
CABANE DE LA TSA	46.0303404	7.50387211	2607
CABANE PRAFLEURI	46.0749512	7.37932533	2660



LES 4 LACS

Nom	Latitude	Longitude	Altitude
STAUSEE	46.16872	7.69276	2175
LAC D'ARPITETTAZ	46.1048167	7.6445083	2228
GOUILLE D'ARBEY	46.1138861	7.4763361	1769
LAC BLEU	46.0505722	7.4803167	2095